

REGLEMENT DU CONCOURS DE SOUPES 2021



Les Conseils de quartier de Mont de Marsan organisent un concours de soupes le vendredi 3 décembre 2021, à partir de 19h00, aux Halles de la Madeleine.

1 - Le concours est ouvert aux marmites volontaires de tous âges et de tous horizons.

Un seul bulletin de vote est autorisé par personne ;

2 - Seules les soupes « maison » sont acceptées ;

3 – L'inscription gratuite doit se faire obligatoirement via le **bulletin d'inscription** dédié, à l'adresse mail suivante : conseils.quartiers@montdemarsan.fr **du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021 inclus**. Le bulletin d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le site internet **montdemarsan.fr** ;

4 – Les participants doivent arriver à **18h00** aux Halles de la Madeleine ;

5 - Chaque participant exposera la soupe de son choix, chaude ou froide, d'une quantité maximale de 3 litres ;

6 - Chaque concurrent présentera sa soupe, numérotée, sur une table fournie par l'organisateur ;

7 - Les participants pourront faire goûter leur soupe aux visiteurs ;

8 - Le jury est composé de 3 personnes hors concours. Les membres du jury sont des personnes qui ne participent pas au concours. Tous les membres du jury évaluent les soupes à l'aide de la **grille d'évaluation** fournie par l'organisateur comportant **4 critères** :

♦ **La saveur et le goût** : parfum, odeurs et saveurs... votre soupe est sûrement la meilleure, même si la recette n'est pas originale, ou au contraire parce que la recette est très originale.

♦ **La consistance** : votre soupe est présentée en morceaux, hachis, moulinée ou bien mixée autant de différence...

♦ **L'originalité de la recette** : votre soupe est d'origine locale ou exotique ? C'était la recette favorite de votre grand-mère, ou elle vous a été léguée par un grand chef ?

Dans tous les cas, vous pouvez transmettre votre recette si vous le souhaitez !

♦ **Le respect des fruits et légumes de saison.**

9 - Les prix du jury : la louche d'or, la louche d'argent et la louche de bronze. A l'issue de la dégustation, prévue à **20h30**, la remise des prix aura lieu, récompensant les gagnants ;

10 – Les candidats acceptent que les photographies réalisées au cours de l'événement soient publiées sur tous les supports média de la Ville de Mont de Marsan.

La recette de la soupe gagnante sera diffusée sur le prochain magazine de Mont de Marsan et son agglomération m2m.ag.